



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 159-2025-CU09

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS ET ORGANISATION DU CONCOURS " PERKU EN HERBE " ET D'UNE MASTER CLASS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION " JOURNÉES DE LA PERCUSSION "

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme CARRÉ Véronique
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. SANTI Elie par M. GASSENBACH Gilles

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251113-6106-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2025

Publication le : 14 novembre 2025

- Mme THOREAU Catherine par Mme MEZIANI Bilinda
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

### **MEMBRE ABSENT NON PRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant conservatoire à rayonnement départemental (CRD),

**Vu** le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val d'Oise,

**Vu** le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé du ministère de la Culture,

**Considérant** que les associations « Percussive Art Society France » et « Journées de la Percussion » organisent, le 31 janvier 2026, le concours instrumental « Perku en herbe » pour les jeunes musiciens de moins de 14 ans, dans le but de favoriser les rencontres et les échanges entre élèves, professeurs, familles et public, d'encourager la découverte et le développement du répertoire pédagogique et de promouvoir les instruments à percussion ;

**Considérant** que dans le cadre de sa programmation 2025-2026, le Conservatoire Rayonnement Départemental (CRD) Jacqueline-Robin accueillera l'édition 2026 du concours instrumental « Perku en herbe » qui sera dédié cette année au xylophone ;

**Considérant** que le percussionniste Franck DENTRESANGLE, professeur au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Paris et au CRR de Nancy, propose de donner une master class le mercredi 28 janvier 2026 dans la salle de percussions du conservatoire située au 44 rue de Montmorency à destination des élèves du CRD Jacqueline-Robin ;

**Considérant** que cette master class est prise en charge financièrement par « Tama », fabricant d'instruments à percussion et partenaire de l'organisateur et que la commune prendra à sa charge le déjeuner de l'artiste le mercredi 28 janvier 2026 ;

**Considérant** que le concours aura lieu au théâtre Madeleine-Renaud ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de formaliser la mise à disposition des locaux et matériels ainsi que l'organisation de ces événements dans une convention ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 4 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention avec l'association « Journées de la Percussion », telle que jointe en annexe, est approuvée.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6188, « Autres frais divers », du budget principal de l'exercice 2026.

### **Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**

  


**Florence PORTELLI**